



Règlement numéro 530-20 – Branche 5 Ruisseau Branche du Rapide

Règlement numéro 530-20

Règlement numéro 530-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide

Adopté le 16 novembre 2020

Règlement numéro 530-20

Règlement numéro 530-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que pour les travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles concernés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Considérant que par sa résolution numéro 18-06-120, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 38 362,68 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 20-09-166 pour les travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement portant le numéro 20-11-270 a été régulièrement donné par M. Marc-André Viens, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès la journée de la présente séance sur le site internet de la Municipalité;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Viens, appuyé par M. Mathieu Bélanger et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 38 362,68 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide est financée au moyen d'un mode de tarification basé sur la superficie des immeubles concernés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles concernés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide est fixée à 2 265,9185 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulés "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 18-06-120, adoptée le 20 juin 2018, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans cette branche.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Original signé)

Le maire

(Original signé)

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 2 novembre 2020 sous la résolution 20-11-270

PRÉSENTATION DU PROJET : Le 2 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 16 novembre 2020 sous la résolution 20-11-290

PUBLICATION : Le 19 novembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 19 novembre 2020



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-20

Superficie contributive pour les travaux d'entretien de la Branche 5 du Ruisseau de la Branche du Rapide

MRC DE ROUVILLE : Résolution numéro 20-09-166

| Municipalité | Pourcentage | Montant | Superficie (ha) | Coût unitaire (\$/ha) |
|--------------------------|-------------|--------------|-----------------|-----------------------|
| Sainte-Angèle-de Monnoir | 100% | 38 362,68 \$ | 16,9303 | 2 265,9185 \$ |

| NOMS | MATRICULES | LOTS | HECTARES | COÛTS | RIV. |
|------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------|
| MENARD RAYNALD | 3528-74-1853 | 1 714 220 | 0,428600 | 971,17 \$ | RIV. |
| FERME CLAUBERG S.E.N.C. | 3528-67-4660 | 1 714 205; 1 714 221; 1 715 718; 1 716 128; 1 716 129 | 6,090000 | 13 799,44 \$ | RIV. |
| IMMEUBLES MAVAL INC. | 3529-74-7187 | 1 715 714; 1 716 133 | 5,101900 | 11 560,49 \$ | RIV. |
| LANDRY FRANÇOIS ET BELISLE VALERIE | 3529-71-5347 | 1 714 231 | 2,847400 | 6 451,98 \$ | RIV. |
| PATENAUDE JEAN-GUY | 3628-04-4054 | 1 714 242 | 0,133700 | 302,95 \$ | |
| SENECAL PATRICK | 3628-04-4288 | 1 714 243 | 0,079600 | 180,37 \$ | |
| MUN. DE SAINTE-ANGELE-DE-MONNOIR | 3629-00-0378 | 1 714 244 | 2,249100 | 5 096,28 \$ | RIV. |
| | | | 16,930300 | 38 362,68 \$ | |